

Envoyé en préfecture le 30/11/2023 Reçu en préfecture le 30/11/2023 Publié le

ID: 038-213800535-20231117-DB\_231117\_135-DE

# CONVENTION DE GESTION PRESTATION DE SERVICE **CENTRE TECHNIQUE** ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE HORS ZAE

# SIGNALISATION HORIZONTALE COMMUNAUTAIRE HORS ZAE SIGNALISATION VERTICALE SUR ILOT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE HORS ZAE

Entre
La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère,
reprsente par son Prsident en exercice, Monsieur Jean PAPADOPULO,
dment habilitmar dibration du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020,
Ci-apr\$_dfi@mm€□□ la CAPI □
D'une part,
Et
La commune de Bourgoin-Jallieu, CS 62010- 38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX, reprainte par son
Maire en exercice, Monsieur Vincent CHRIQUI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipa
en date du <mark></mark>
Ci-apr\$□dfiomme□□ la Commune □
D'autre part,
Prāmbule :

Compte tenu de l'étendue des espaces d'intérêt communautaire en dehors des ZAE (Zone d'Activité Economique) Dentretenir et des mutualisations dimengages sur le secteur technique, la CAPI sollicite la Commune afin de brifficier de prestations de services dans les domaines suivants :

- entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE,
- signalisation horizontale de voirie d'intérêt communautaire hors ZAE,
- signalisation verticale sur ilot de voirie d'intérêt communautaire hors ZAE.

Les dispositions combines des articles L.5216 -7-1 et L.5215-27 du Code gnatal des collectivits territoriales octroient la possibilité pour une communauté d'agglomération de confier la réalisation de prestations de service relevant de ses attributions sous la forme de conventions de gestion d'équipements ou de service.

Ces 3 prestations seront effectues par la commune pour le compte de la CAPI □compter du 1er janvier 2023 et pourront tre reconduites par tacite reconduction pour les annes 20 24, 2025, 2026.

Et par dilibration en date du 6 avril 2023 — n□23 04 06 0077, la CAPI a fix □une nouvelle tarification pour les prestations de service.



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 038-213800535-20231117-DB\_231117\_135-DE

# Ceci ayant tⅢ exposДl est convenu ce qui suit :

# **Article 1 : Objet de la convention**

La prsente convention a pour objet de preiser les conditions techniques, administratives et financités de rélisation par la Commune et pour le compte de la CAPI des opfations suivantes :

- Entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE,
- Entretien de la signalisation horizontale de voirie d'intérêt communautaire hors ZAE,
- Entretien de la signalisation verticale sur ilot de voirie d'intérêt communautaire hors ZAE,

## **Article 2 : Dfinition des prestations et volumes** □**traiter**

La Commune assure sous sa responsabilit la rallsation des prestations listes ci dessus dans les conditions suivantes :

- La Commune de Bourgoin Jallieu assure sous sa responsabilité la prestation d'entretien des voiries d'intérêt communautaire hors ZAE.

Les différents volumes indiqués à la présente convention sont susceptibles d'évoluer. Les nouveaux volumes □ traiter par la Commune pour le compte de la CAPI seront pris en charge selon les modalits techniques et financies.

# 2.1 - Entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE

#### 2.1.1 Contenu de la prestation :

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure sous sa responsabilit l'entretien des voiries d'intérêt communautaire hors ZAE situes sur son territoire.

Cette prestation comprend les missions suivantes :

- 1) **L'entretien enrobs de chausses et trottoirs** : L'entretien courant de revtement (enrobs chaud, enrobs froid, mulsion).
- 2) **Bordures de voirie** : entretien et remplacement si næssaire.
- 3) **Ilots de voirie** : entretien gatal.
- 4) **Glissites de scurit**□ : entretien et remplacement si næssaire.
- 5) **L'assainissement** : l'écoulement des eaux de ruissellement des voiries, noues, grilles, avaloirs et fosss

**NOTA:** La signalisation de 1<sup>™</sup> urgence: suite □affaissements de chausse, disparition de fontes de voirie, chutes d'arbre, chutes de pierres, accidents de la circulation, inondations, coules de boue, rel¼ du pouvoir de police du maire (et donc de la Commune).

#### 2.1.2 - Secteur entretenu par la commune de Bourgoin-Jallieu pour le compte de la CAPI

Voiries communau	itaires	210	349,5	3m∟
------------------	---------	-----	-------	-----

Voir liste des voiries concernes en annexe 1



d'Agglomération Porte de l'Isère Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 038-213800535-20231117-DB\_231117\_135-DE

# 2.1.3 - Décompte de la prestation d'entretien des voiries d'intérêt communautaire hors ZAE :

Le cot horaire est de **96.17** € euros par agent x **450** Heures, soit un montant de base pour l'année 2023 de **43 276.50 Euros** net de TVA.

NB : rvision de prix au 1 er juillet de chaque année, suivant l'indice INSEE TP 08- Travaux d'aménagement et entretien de voirie ou par l'indice qui le remplace.

 $P_1 = P_0 \times I_{m1} / I_{m0}$  $I_{m0} = 130.5 (*)$ 

(\*) L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 130.50

#### 2.2 – Signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE

## 2.2.1 Contenu de la prestation :

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure sous sa responsabilit la mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE situe sur son territoire.

La signalisation horizontale effectue par la commune se limite □ la ralisation

- Passage pitons, bandes axiales et de rives
- Bandes □Stop □
- Bandes □Cd□ ez le passage □
- SurVations de chausse lots, ralentisseurs, plateaux
- Zbīras, mots et logos accompagnant la signalisation horizontale
- Places de parking
- Places rserves aux PMR
- Arrts -minutes
- Pistes cyclables y compris pictogramme
- Flchage directionnel
- Flcties de rabattement
- Arrts de bus

Les peintures routiles utilises seront des peintures homologues aux normes actuelles.

#### La Commune:

- a) Assurera, de fin avril à la fin octobre, la mise en œuvre de l'entretien et création de petites signalisations horizontales dans le cadre de la scurit libutite, pitonne et cyclable.

  Toute autre création d'investissement reste à la charge de la CAPI sur demande communale.
- b) Maintiendra un tat de marquage au s ol systématique et satisfaisant, et permettra l'application de nouveaux arrts municipaux.

Des tournes systmatiques sont organises afin de constater et pr $\overline{w}$  ir la maintenance  $\square$  assurer suite  $\square$  usure, accident de la circulation ou vandalisme.

Il est convenu que la fromence de retratige sera dans la limite du volume de dans la convention (550 H/an pour un entretien tous les 2 ans soit 50% du linaire total par an).

L'entretien courant aura lieu du lundi au vendredi inclus sauf jours fris, pont ou vinèments de force majeure et græs.



Envoyé en préfecture le 30/11/2023 Reçu en préfecture le 30/11/2023 Publié le

ID: 038-213800535-20231117-DB\_231117\_135-DE

d'Agglomération Porte de l'Isère

2.2.2 - Secteur entretenu en signalisation horizontale par la commune de Bourgoin-Jallie	u pour
le compte de la CAPI, sur voirie d'intérêt communautaire.	

Voiries communautaire	210 349.53m□
voines communauraire	/ 1U 049.00111 !

Voir liste des voiries concernes en annexe 1

# 2.2.3 - Dompte de la prestation signalisation horizontale sur voirie d'intérêt communautaire:

Le cot horaire est de **80.41** euros par agent x **550** heures soit un montant de base pour l'année 2023 <u>de</u> **44 225.50 Euros** net de TVA.

NB: rvision de prix au 1 er juillet de chaque année, suivant l'indice INSEE TSH - Travaux de signalisation horizontale ou par l'indice qui le remplace.

 $P_1 = P_0 \times I_{m1} / I_{m0}$  $I_{m0} = 133.7 (*)$ 

(\*) L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 133.70

# 2.3 Signalisation verticale sur Ilot de voirie communautaire hors ZAE

## 2.3.1 Contenu de la prestation :

La Commune de Bourgoin-Jallieu assure sous sa responsabilit□ la mise en place et l'entretien de la signalisation verticale sur les îlots de la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE située sur son territoire.

La signalisation verticale se limite à la signalisation de l'ot par des balises de types B21 ou J5

# 2.3.2 - secteur entretenu en signalisation verticale par la commune de Bourgoin-Jallieu pour le compte de la CAPI

La signalisation verticale sur lot Bourgoin -Jallieu sur l'ensemble des voiries communautaires Hors ZAE se limitant □quelques balises de type B21 ou J5 □entretenir, la prestation est estimē □ ou 30 heures annuelles.

# 2.3.3 - Dcompte de la prestation signalisation verticale sur ilot de voirie communautaire hors ZAE

Le cot horaire est de **76.48** euros par agent x **30** heures soit un montant de base pour l'année 2023 **de** 2 294.40 euros net de TVA.

NB: rvision de prix au 1 er juillet de chaque année, suivant l'indice INSEE TP 08- Travaux d'aménagement et entretien de voirie ou par l'indice qui le remplace.

 $P_1 = P_0 \times I_{m1} / I_{m0}$  $I_{m0} = 130.5 (*)$ 

(\*) L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 130.50

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Recu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID: 038-213800535-20231117-DB\_231117\_135-DE



Voir liste des voiries concernes en annexe 1

#### 2.4 Interlocuteurs

#### Pour la Commune :

L'interlocuteur référent sur cette prestation et le responsable adjoint du ple espace public, 16 rue Edouard Marion - 38300 BOURGOIN-JALLIEU

TDBureau : 04 74 43 19 14

Courriel: accueilst@bourgoinjallieu.fr

#### Pour la CAPI:

L'interlocuteur référent sur cette prestation est le Directeur Adjoint rule de travaux voirie espaces publics responsable du service Espace public, bas au Centre Technique de la CAPI, avenue du Lonand Villefontaine

TDBureau 04 74 94 38 96 - Courriel centretechnique@capi38.fr

# Article 3 : Synthse des modalits financires de remboursement des prestations

Au regard du tableau de rartition ci dessous, le montant du cot de la prestation de service est initialement Valu ☐ □compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ☐ **89 796.40** Euros TTC au titre de l'année 2023.

Prestations hors ZAE	CoEpar heure en euros net de tva (2023)	Volume horaire 2023	Montant total pour l'année 2023(*)
Entretien des voiries d'intérêt communautaire hors ZAE	96.17	450	43 276,50 €
Entretien de la signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire hors ZAE	80.41	550	44 225,50 €
Signalisation verticale sur ot de voirie communautaire hors ZAE	76.48	30	2 294,40 €
	89 796.40 €		

(\*) NB: r☑sion de prix au 1 er juillet de chaque anne suivant l es indices INSEE indiqus dans les articles 2.1.3 - 2.2.3 - 2.3.3

 $P_1 = P_0 x I_{m1} \underline{/} I_{m0}$ 

I<sub>m0</sub> = Indice INSEE de juillet

Les prestations feront l'objet d'une facturation au réel, en tenant compte des prestations effectivement ralises par la C ommune pour le compte de la CAPI, dans la limite maximale des heures prules dans le tableau ci-dessus.

Le montant du sera vers⊡en deux fois (1 <sup>fe</sup> ptiode de janvier □fin juin et 2 <sup>fine</sup> ptiode de juillet □fin décembre), suivant l'émission d'un titre de recettes adressé à la Commune.



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 038-213800535-20231117-DB\_231117\_135-DE

# Article 4: Bilan

La commune adressera  $\Box$  la CAPI chaque ann $\blacksquare$ , en juillet et en d $\blacksquare$ mbre le document  $\Box$  Suivi d'activit $\Box$  entretien de la voirie hors ZAE  $\Box$ pr $\blacksquare$ nt $\blacksquare$ n annexe 2.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour faire un bilan des interventions effectues par la commune pour le compte de la CAPI. Le bilan permettra d'ajuster le montant des prestations en fonction des heures effectivement réalisées et de déterminer s'il convient d'établir un avenant pour les années suivantes.

# Article 5 : Dure et clause de revoyure

La prsente convention est applicable □compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Sans prjudice de la facult  $\Box$  l'article 9, les parties convention d'examiner l'opportunit  $\Box$  l'article 9, les parties conviennent d'examiner l'opportunit  $\Box$  adapter par avenant leur situation contractuelle, dans les circonstances suivantes :

- a) De mani le systmatique, tous les 2 ans ;
- b) En cas de changement de circonstances non envisag lors de la conclusion de la prante convention impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties, notamment en matière d'évolution des coûts de la prestation rendue.
- c) En cas d'évolution significative des demandes de prestations de la Commune.

#### Article 6 : Rsiliation

#### 6.1 Résiliation pour un motif d'intérêt général

Les parties pourront ralier tout moment, de manife unilatale, la prante convention pour tout motif d'intfralle, la prante convention pour tout motif d'intralle, la prante convention pour tout motif d'intralle, la prante convention pour tout motif d'intralle, la prante convention pour tout de la prante convention pour tout motif d'intralle, la p

#### 6.2 Rsiliation pour manquement □un engagement contractuel

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et reste infructueuse.

Cette raliation ne fait pas obstacle 

toute demande de dommages et inters auxquel s la partie la pourrait prændre en vertu de la prænte convention.



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 038-213800535-20231117-DB\_231117\_135-DE

Article 7 : Obligations et Responsabilits

Conformment  $\square$  l'article 1, la Commune assure la réalisation des prestations listées à l'article 2. Les dommages matriels ou corporels caus directement aux tiers par les personnels de la Commune ainsi que ceux subis par ces personnels seront support par la Commune.

Toutefois, en qualit de gestionnaire des espaces et ouvrages, la CAPI, comptente en la matife, atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles de lui être imputés dans ce cadre.

#### **Article 8: Avenant**

La prante convention ne peut tre modifie que par un avenant sign par la CAPI et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la roils sent.

Ceux-ci praiseront les ments modifis de la convention.

Toutes les clauses stipules □ la prsente convention, s ans exception, sont de rigueur et dans le cas o □ y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

# **Article 9 : Litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 10: Annexes**

Les annexes jointes sont into la prante convention et ont une valeur contractuelle identique.

Annexe 1 : Inventaire des voiries communautaires hors ZAE

Annexe 2 : Suivi d'activit 

d'entretien de la voirie hors ZAE (int 

gr 

au document)

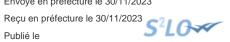
Etablie en double exemplaires originaux, A L'Isle d'Abeau, le

Pour la CAPI Le Prsident, Pour la commune Le Maire,

Jean PAPADOPULO

Vincent CHRIQUI

ID: 038-213800535-20231117-DB\_231117\_135-DE





# Annexe 1 Inventaire des voiries communautaires hors ZAE

Entretien des voiries d'intérêt communautaire hors ZAE et signalisation Horizontale des voiries d'intérêt communautaire hors ZAE

Voirie	Lināire mi	Surface m□
Chemin des Batties	1 400	
Avenue de Beauregard	1740	
Quai des Belges	605	
Chemin du Bois Martel	920	
	1 025	
Route de Bugey	1 500	
Chemin de Champfort Chemin de Charbonnite	1 420	
Chemin et avenue de Charges	310	
Monte de la Croix Blanche	385	
Rue Edouard Marion	70	
Bd Emile Zola	626	*
Route de Funas	730	
Chemin du Grasset	350	
Avenue Henri Barbusse	1 565	
Chemin Lata	470	
Chemin du Loup	770	
Chemin des Marais	785	
Avenue Martin Luther King	408	
Rue du Mollard	400	
Route de Montaubant	1 250	
Chemin de Montbernier	1 000	
Chemin de Mozas	250	
Rue du Petit Bion	339	
Chemin de Plan de Bourgoin	1 230	
Chemin de la plaine de plan de	400	
Bourgoin		
Quai de Pr <b>B</b> fiit	450	
Rue du Puizat	445	
Chemin de Rosife	1 600	
Rue St Honor[(Cot[BJ))	600	
Rue St Honor[(Cot□ IDA)	1 300	
Route de St Marcel Bel Accueil	574	
Chemin des Sommes	320	
Chemin du Tillaret	600	
Bd Pr□Pommier	1 474	
Petite Rue de la Plaine	140	
Rue Vaucanson	210	
Bd Vincent Scotto	580	
Sous Total	27 941	210 349.53